



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la vitesse

D 82

Commune de MELESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-037 du Président du Conseil départemental en date du 5 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que la construction d'un rond-point au niveau du magasin SUPER U sur la route départementale n°82 nécessitent l'annulation d'une limitation de vitesse à 70 km/h par une adaptation de la vitesse en fonction de l'environnement et des circonstances

ARRÊTE

Article 1

VITESSE REGLEMENTAIRE : Sur le territoire de la commune de MELESSE, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°82 de la façon suivante :

A l'approche du giratoire, les usagers devront adapter leur vitesse en fonction de leur environnement et des circonstances

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de MELESSE

Signé électroniquement le mercredi 18 juin 2025
Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du Service routes et bâtiments
Eric SORIN